

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 3 avril 2026 portant déclaration de vacance d'emplois de maîtres de conférences des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2026 et fixant les modalités de candidature

NOR : ESRH2608634A

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, notamment les chapitres II et III de son titre II ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 pris en application des articles 10 et 11 du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités de médecine générale et des maîtres de conférences des universités de médecine générale et les modalités de constitution des dossiers et de dépôt des candidatures pour le recrutement et le renouvellement au-delà de la quatrième année des chefs de clinique des universités de médecine générale,

Arrête :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – Les quinze emplois de maîtres de conférences des universités de médecine générale localisés dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités ci-après désignées sont déclarés vacants au titre de l'année 2026 :

| Localisation de l'emploi | N° emploi |
|-------------------------------|--------------|
| Bretagne Occidentale (Brest) | 5303MCMG0000 |
| Caen-Normandie | 5303MCMG1594 |
| Clermont-Auvergne | 5303MCMG1154 |
| Jean-Monnet (Saint-Etienne) | 5303MCMG0000 |
| Jean-Monnet (Saint-Etienne) | 5303MCMG0916 |
| Lyon | 5303MCMG2170 |
| Montpellier | 5303MCMG1321 |
| Nantes | 5303MCMG0000 |
| Paris Cité | 5303MCMG2049 |
| Paris-Est-Créteil | 5303MCMG0133 |
| Picardie-Jules-Verne (Amiens) | 5303MCMG0191 |
| Poitiers | 5303MCMG1190 |
| Sorbonne Université | 5303MCMG2622 |

| Localisation de l'emploi | N° emploi |
|--------------------------|--------------|
| Strasbourg | 5303MCMG2462 |
| Tours | 5303MCMG0000 |

Ces emplois pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après.

TITRE II MUTATION

Art. 2. – Les candidats et les candidates à la mutation doivent adresser en envoi recommandé simple, dans un délai de huit jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, au directeur ou à la directrice de l'unité de formation et de recherche médicale :

- une demande de mutation établie selon le modèle joint en annexe I ;
- un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;
- une liste de leurs titres et travaux.

Dans le même délai, les candidats et les candidates adressent une copie de la lettre de candidature et du *curriculum vitae* par courriel au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, département des enseignants-chercheurs de santé, à l'adresse électronique dgrh-a2.sante-concours@education.gouv.fr (en précisant bien dans l'objet : « candidature mutation MG titulaires 2026 et en précisant la localisation de l'emploi postulé »).

Art. 3. – A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, pour chacun des emplois à pourvoir, le directeur ou la directrice de l'unité de formation et de recherche médicale saisit immédiatement le conseil de l'unité qui se réunit en formation restreinte aux enseignants d'un rang au moins égal à celui de maître de conférences.

Le conseil dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître son avis en procédant, en cas de candidatures multiples, à un classement des candidats ayant recueilli un avis favorable.

Les avis formulés sont adressés par le directeur de l'unité de formation et de de recherche au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui établit un arrêté portant mutation des agents sur avis des instances.

Dans l'éventualité d'un envoi du dossier par un lien de service de transfert de fichiers, il est demandé de laisser un délai de consultation minimal de 30 jours.

TITRE III CONCOURS DE RECRUTEMENT

Art. 4. – Les candidats et les candidates au concours doivent, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, remplir les conditions suivantes (article 11 du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008) :

1. Être titulaire du doctorat ou d'un des diplômes équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 6 octobre 2010 susvisé ;
2. Avoir exercé pendant au moins deux ans soit des fonctions de chef de clinique des universités de médecine générale, soit des fonctions de chef de clinique associé des universités dans la discipline médecine générale, soit des fonctions de maître de conférences associé à mi-temps de médecine générale ;
3. Exercer une activité de soins en médecine générale et ambulatoire répondant aux missions du médecin généraliste de premier recours définies à l'article L. 4130-1 du code de la santé publique.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence des diplômes mentionnés au 1. Les équivalences sont accordées par la sous-section compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 6 octobre 2010 susvisé.

Art. 5. – Le dossier de candidature est adressé par courriel au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, département des enseignants-chercheurs de santé, à l'adresse électronique dgrh-a2.sante-concours@education.gouv.fr (en précisant bien dans l'objet : « candidature concours MG titulaires 2026 et en précisant la localisation de l'emploi postulé »), dans un délai de dix jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Dans l'éventualité d'un envoi du dossier par un lien de service de transfert de fichiers, il est demandé de laisser un délai de consultation minimal de 30 jours.

Art. 6. – Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- a) Une déclaration de candidature selon le modèle joint en annexe II ;
- b) Une notice individuelle également téléchargeable sur le site du ministère (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/concours-et-mutations-hospitalo-universitaires-et-de-medecine-generale-2026-101226>) ci-dessus, dûment complétée pour la seule partie relative à l'identification du candidat (en version Word de préférence). Le département en charge des concours communique cette notice pré-renseignée au jury dès lors que la candidature est jugée recevable ;

- c) Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou, à défaut, un certificat de nationalité ;
- d) Une photocopie des diplômes (pour les diplômes et titres étrangers joindre une demande rédigée sur papier libre en vue d'obtenir les équivalences mentionnées à l'article 4) ;
- e) Les actes administratifs portant nomination en qualité soit de chef de clinique de médecine générale, soit de chef de clinique associé des universités dans la discipline médecine générale, soit de maître de conférences associé à mi-temps de médecine générale et attestant de la durée d'exercice mentionnée au 2° de l'article 11 du décret du 28 juillet 2008 susvisé ;
- f) Un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;
- g) Une photocopie du diplôme français d'Etat de docteur en médecine ou de l'un des titres de formation délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen mentionnés au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique ou, à défaut, une photocopie de l'arrêté du ministre chargé de la santé portant autorisation d'exercer la médecine à titre permanent (sont exclues les autorisations d'exercice de la médecine délivrées à titre temporaire en application de l'article L. 4131-4 du code de la santé publique) ;
- h) Une attestation d'inscription pérenne au tableau de l'Ordre des médecins ;
- i) Tout document attestant de l'exercice de l'activité de soins en médecine générale et ambulatoire (contrat de travail, contrat de collaborateur libéral ou salarié) ;
- j) Un certificat médical, délivré par un médecin généraliste agréé, constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- k) Un engagement sur l'honneur de résider dans l'agglomération, siège de l'unité de formation et de recherche médicale où l'intéressé fait acte de candidature.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Art. 7. – Les candidats et les candidates qui souhaitent retirer leur candidature peuvent le faire avant le 8 juin 2026, date fixée pour le début des épreuves, par courriel au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse électronique dgrh-a2.sante-concours@education.gouv.fr

Art. 8. – La liste des candidats et des candidates autorisées à concourir est arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 9. – Les candidats et les candidates autorisés à concourir sont tenus de faire parvenir directement, à une date et aux adresses qui leur seront indiquées :

1° A tous les membres du jury compétent :

Un exposé de leurs titres et travaux ;

2° Au président ou à la présidente du jury compétent ainsi qu'aux rapporteurs, outre le document désigné ci-dessus :

a) Une copie des certificats, diplômes et attestations déposés lors de l'inscription ;

b) A leur choix, tout ou partie de leurs ouvrages et des tirés à part de leurs publications.

Art. 10. – Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence.

A l'exception de ces situations, les postes dans la sous-section 5303 ne sont pas ouverts à la visioconférence.

Les candidats relevant des situations mentionnées au 1^{er} alinéa du présent article souhaitant bénéficier de la visioconférence doivent se signaler auprès de leur président de sous-section avant le 1^{er} juin 2026.

Art. 11. – Nul ne peut être nommé ni affecté dans un emploi de membre du personnel enseignant de médecine générale des corps mentionnés au 1° de l'article 1^{er} du décret du 28 juillet 2008 susvisé impliquant l'accès à une zone à régime restrictif au sens de l'article R. 413-5-1 du code pénal s'il n'a pas préalablement été autorisé à y accéder.

Une information adaptée est donnée à tous les candidats à un emploi de membre du personnel enseignant de médecine générale quant à la condition posée au présent article.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
adjoint au directeur général des ressources humaines,*
A. FERHI

ANNEXES

ANNEXE I

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Demande de mutation sur un emploi
de personnel enseignant des universités de médecine générale**

(Décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008)

JE SOUSSIGNÉ(E),

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Corps actuel :

- Professeur des universités de médecine générale
- Maître de conférences des universités de médecine générale

Numéro de l'emploi :

Université de :

Demande ma mutation sur l'emploi ci-dessous désigné :

Numéro de l'emploi :

Université :

Fait à, le

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

ANNEXE II

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Concours de maître de conférences des universités de médecine générale*(Décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008)***DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

JE SOUSSIGNÉ(E),

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms : Date de naissance : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Nationalité :

Adresse personnelle :

Résidence, bâtiment (s'il y a lieu) :

N° Rue : Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune : Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse professionnelle :

Etablissement ou organisme :

N° Rue : Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune : Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique :

DEMANDE A PARTICIPER AU CONCOURS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS DE MÉDECINE GÉNÉRALE (MCUMG) AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU STATUT.

Localisation et numéro de l'emploi :

Laboratoire d'affectation :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier et déclare avoir été informé (e) que toute déclaration inexacte de ma part entraînerait l'annulation de mon éventuel succès au concours.

Fait à, le

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.